

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire, et en présence de Monsieur LEGROS, Trésorier de Ouistreham.

Étaient présents : BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard.

Étaient absents : , CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à CHAUVOIS Christian), LEMAIRE Régis (excusé), PUNCH Isabelle (pouvoir à TESSON Thierry) et VIEL Philippe (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 POUR LA COMMUNE- N°2017/011

Monsieur le receveur Municipal donne lecture du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 pour la commune. Ces deux documents sont parfaitement en accord et font apparaître :

Total des dépenses d'investissement	1 339 790.37 €
Total des recettes d'investissement	1 848 060.48 €
Soit un solde d'exécution cumulé positif de	1 157 545.13 €

Total des dépenses de fonctionnement	2 479 165.58 €
Total des recettes de fonctionnement	2 946 828.49 €
Soit un excédent de clôture de	467 662.91 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame DE SLOOVERE Françoise est désignée Présidente de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 pour la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 pour la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 POUR LE SERVICE DES EAUX – N°2017/012

Monsieur le Receveur Municipal donne lecture du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 pour le Service des Eaux.

Ces deux documents sont parfaitement en accord et font apparaître :

- Total des dépenses d'investissement	13 918.23 €
- Total des recettes d'investissement	28 772.66 €
Soit un solde positif d'exécution cumulé de	14 854.43 €

- Total des dépenses d'exploitation	102 290.79 €
- Total des recettes d'exploitation	114 776.20 €
Soit un excédent de clôture de	12 485.41 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame DE SLOOVERE Françoise est désignée Présidente de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 pour le Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 pour le Service des Eaux.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L EAU POTABLE – N°2017/012bis

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté Urbaine et de ce fait le budget du Service de l'eau potable est transféré également. Il a été convenu que les excédents issus de ce budget seraient reversés intégralement à la Communauté Urbaine et de ce fait ils seront intégrés au résultat de la Commune pour être reversé par le Budget principal.

Monsieur le Maire indique qu'il est néanmoins nécessaire d'acter la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe de l'eau potable en raison du transfert de cette compétence à la Communauté Urbaine Caen la mer ;

RAPPELLE l'engagement de reverser les excédents de ce budget à la Communauté Urbaine Caen la mer ;

INDIQUE que ces excédents seront intégrés et reversés sur le budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 POUR LA COMMUNE-
N°2017/013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la manière suivante :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2016

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	+ 742 806.96 €
Résultat antérieur reporté	+ 414 738.17 €
Résultat cumulé à inscrire au 001	+ 1 157 545.13 €
Résultat de clôture du Budget annexe de l'eau potable	+ 14 854.43 €
TOTAL A AFFECTER	+ 1 172 399.56 €

Restes à réaliser en dépense	- 1 623 193.00 €
Restes à réaliser en recette	+ 384 275.00 €
Affectation minimum obligatoire	81 372.87 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2016

Résultat de l'exercice 2016	+ 267 662.91 €
Report N-1	+ 200 000.00 €
Résultat cumulé à affecter sur 2016	+ 467 662.91 €
Résultat de clôture du Budget annexe de l'eau potable	+ 12 485.41 €
TOTAL A AFFECTER	+ 480 148.32 €

<i>Montant inscrit en report 002 R en fonctionnement</i>	<i>262 485.41 €</i>
<i>Montant affecté en réserves d'investissement au compte 1068</i>	<i>217 662.91 €</i>
<i>Montant inscrit au 001 R en investissement</i>	<i>1 172 399.56 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette affectation du résultat de fonctionnement 2016 à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES ECOLES – N°2017/014

Monsieur le Maire rappelle la fusion des deux écoles et propose, comme chaque année, d'augmenter le montant alloué par enfant à l'école primaire communale :

82.50 € X 2 % = 1.65 € soit une augmentation des crédits 2017 **84.50 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de porter le montant attribué aux écoles par élève à 82.50 € pour l'année 2016.

Ce montant sera réparti en fonction des effectifs de l'école de la façon suivante :

<u>EFFECTIF 2017 ECOLE PRIMAIRE</u>	320 ELEVES	
320 X 84.50 € =	27 040 €	
Compte 6067	17 600 €	
	Compte 6574	9 440 €
Subvention exceptionnelle voyage en Allemagne	cpte 6574	2 000 €
Subvention exceptionnelle voyage Châteaux de la Loire	cpte 6574	3 000 €

VOTE DES TROIS TAXES – N°2017/015

Monsieur le Maire indique que le projet de budget propose d'augmenter de 2% les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2017.

Proposition d'augmentation des taux 2017

Taxe d'habitation	13.40 %
Taxe sur le foncier bâti	26.86 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.80%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ces trois taux sont votés pour l'année 2017 par le Conseil Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE – N°2017/016

Monsieur le Receveur Municipal donne lecture du projet de Budget Primitif 2017 proposé par Monsieur le Maire.

Ce Budget se décompose de la façon suivante :

Total de la section de Fonctionnement	2 227 758 €
Total de la section d'Investissement	2 725 336 €

Le budget Primitif 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

SUBVENTION A.D.M.R VALLEE DU DAN– N°2017/017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'A.D.M.R au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, Annie BARTASSOT et Annette RIQUART ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'A.D.M.R ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION A.S.B.B FOOTBALL– N°2017/018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'A.S.B.B Football au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'A.S.B.B Football. Cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION AU GROUPEMENT POUR LE FOOTBALL AVEC BLAINVILLE– N°2017/019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne. Cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL– N°2017/019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Amicale du Personnel ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION ARTISANAT ET LOISIRS– N°2017/020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Artisanat Loisirs au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Artisanat Loisirs ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DE BASKET BALL– N°2017/021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'Association de Basket Ball au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Ghislaine DIOUF ne prenant pas part au vote,, d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'Association de Basket Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS– N°2017/022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Combattants au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Combattants ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION PLANNING FAMILIAL– N°2017/023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION G.P.B.B– N°2017/024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB au titre de l'exercice 2017, ce montant tient compte de l'organisation de la kermesse en juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION RENCONTRES– N°2017/025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association Rencontres au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association Rencontres pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION LES MANGEUX D'SOUPES– N°2017/026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 120 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 120 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION TAI JI QUAN– N°2017/027

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Tai Ji Quan au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Tai Ji Quan ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION VOLLEY BALL– N°2017/028

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association Volley Ball au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Patrick SIMON ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association Volley Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION C.M.T.B.B– N°2017/029

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'Association CMTBB au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'Association CMTBB ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE– N°2017/030

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club de Gymnastique Volontaire au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, Mireille GOURMELEN ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club de Gymnastique Volontaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION JUDO CLUB– N°2017/031

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club de Judo au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, Joëlle BONVALET ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club de Judo ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION CLUB DES DEUX CLOCHERS– N°2017/032

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 160 € au Club des Deux Clochers au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 160 € au Club des Deux Clochers ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE– N°2017/033

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € au Comité de Jumelage au titre de l'exercice 2017 et une subvention de 1 000 € pour le voyage des jeunes en Allemagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Michel FREMAUX, Colette BADAIRE et Ghislaine DIOUF ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 2 500 € au Comité de Jumelage ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION COMITE DES FETES– N°2017/034

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 100 € au Comité des Fêtes au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 100 € au Comité des Fêtes ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE– N°2017/035

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 9 440 € à la Coopérative Scolaire de l'école au titre de l'exercice 2017 et une subvention de 5 000 € pour le voyage en Allemagne et la visite des châteaux de la Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 14 440 € ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE– N°2017/036

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 80 € à la Prévention Routière au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 80 € à la Prévention Routière ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR– N°2017/037

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 100 € aux Restaurants du Coeur au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 100 € aux Restaurants du Coeur ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DANSE EVOLUTION– N°2017/038

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 450 € à l'Association Danse Evolution au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 450 € à l'Association Danse Evolution ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION DE LA CROIX DE GUERRE– N°2017/039

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON CLUB– N°2017/040

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association Badminton Club au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association Badminton Club ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION BON PIED BON OEIL– N°2017/041

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Bon pied Bon œil au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Bon pied Bon œil ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION MÖLKKY ET JEUX DE BOIS– N°2017/042

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à cette association au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Mölkkyy et Jeux de Bois ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE– N°2017/043

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Banque Alimentaire au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Banque Alimentaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION UN SOUFFLE DEUX SOURIRES– N°2017/044

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association un souffle deux sourires au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association un souffle deux sourires ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION COUNTRY DANCING– N°2017/045

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country dancing au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country Dancing ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

SUBVENTION ASSOCIATION LA ROUTE DU CALVA- N°2017/046

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association La Route du Calva au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association La Route du Calva ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2017 au compte 6574.

PARTICIPATION 2016 : ACCUEIL DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN AUX ECOLES- N°2017/047

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 avril 2016 indiquant que le montant sera recalculé au réel basé sur l'année 2016 et propose les montants réactualisés suivants :

COÛT ECOLES - 2016			
COÛT ANNUEL	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Téléphone /internet	1 233	1 119	2 352
Gaz + Electricité	4 867	8 062	12 929
Eau	1 092	1 809	2 900
Maintenance photocopieur	1 047	1 862	2 909
Assurance	838	1 388	2 227
Fournitures	6 517	8 317	14 834
Subvention mairie	2 735	10 500	13 235
Prestation musique, judo, golf...)		0	0
Transport piscine		4 168	4 168
Transport Visite		151	151
Produits d'entretien	1 427	1 373	2 800
Entretien bâtiments	511	4 086	4 596
Investissement		3 377	3 377
Coût personnel communal	98 421	12 905	111 326
Personnel bibliothèque (Flavie)	1 524	1 143	2 667
Utilisation salles	1 463	4 621	6 083
TOTAL ANNUEL	121 675	64 879	186 555
Nb d'enfants Commune	112	195	307
Coût enfant	1 086	333	1 419
2016	COÛT ENFANTS PERIERS-SUR-LE-DAN		
Nb d'enfants de Periers-sur-le-Dan	8	16	24
Coût réel annuel 2016 facturé sur 2017	8 691,08	5 323,44	14 014.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter à 14 014.52 € le montant de la participation pour l'année 2017.

INDIQUE qu'en 2018 et 2019 le montant sera augmenté de 2% puis réajusté réajusté au réel en 2020 ; un titre de recette correspondant sera émis au cours de l'exercice au compte 7488 auprès de la commune de Périers-sur-le-Dan.

PARTICIPATION 2017 : FACTURATION DES TAPS DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN – N°2017/048

Monsieur le Maire rappelle les accords entre la commune et Périers sur le Dan concernant la refacturation du coût des activités Périscolaires et propose les montants suivants :

COUT COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN ANNEE 2016		
24 enfants accueillis	152 €	3 648,00 €

Pour l'année 2016, le coût enfant a été calculé suivant le tableau joint et s'élève à 152 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de Périers sur le dan de verser un montant de 3 648 € au titre de l'année 2016 sur l'exercice 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de réactualiser cette somme au réel en 2018 basé sur 2017.

INDEMNITE DES ELUS AU 1^{er} FEVRIER 2017 – N°2017/049

Monsieur le maire donne lecture de la circulaire visant à rappeler que les montants des indemnités des élus sont calculées en référence aux indices de rémunération des fonctionnaires.

Néanmoins il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de ne pas faire référence précisément à cet indice qui est susceptible de changer suivant les évolutions réglementaires.

La délibération du 28 mars 2014 faisant référence à cet indice il est nécessaire d'indiquer que les indemnités des élus sera calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les indemnités des élus portant délégations seront calculés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE SOMME IRRECOUVRABLE - N°2017/050

Monsieur le Maire donne lecture de la demande émanant de la Trésorerie de Ouistreham sollicitant le placement en non-valeur d'une somme de 264.89 € correspondant à une somme non recouvrable sur le paiement de la restauration scolaire.

Le Maire indique que les sommes de faibles montants sont très difficiles à recouvrer et que dans ce cas la trésorerie n'a pas pu obtenir le versement des sommes totales dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'admettre le montant de 264.89 € en non valeur.

CONTRIBUTION AU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT - N°2017/051

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du Conseil Départemental du Calvados concernant une contribution que la commune peut verser à celui-ci afin de permettre aux personnes dans le besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement, et également pour assurer un accompagnement social auprès de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait voté favorablement en 2016 à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution au Conseil Départemental du Calvados au titre du fonds de solidarité pour le logement ; le montant sera calculé sur la base de 2.85 € par logement social répertorié dans la commune, soit un montant de 473.10 € correspondant à 2.85 € x 166 logements sociaux. Ce montant sera imputé sur l'article 6554.

CONVENTION AVEC LE GANIL CONCERNANT LA POSE D UN BOITIER DE SURVEILLANCE - N°2017/052

Monsieur le maire indique avoir reçu en mairie les responsables du GANIL qui ont présenter cette convention et l'objet de celle-ci.

Un boitier sera installé sur l'école afin de recueillir les dosimètres passifs.

La nouvelle réglementation implique des mesures régulières des dosimètres au GANIL afin de garantir une sécurité maximale. Les données ainsi recueillies seront publiées et accessibles à tous. Ce recueil de données n'est qu'à caractère préventif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le GANIL.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne diffusion des données ainsi relevées.

REAJUSTEMENT DU DROIT DE TIRAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER –
2017/0053

Monsieur le Maire présente la possibilité offerte par les instances de Caen la mer de fixer un montant de droit de tirage choisi voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres retenus par le cabinet d'audit KPMG sont issus des trois exercices 2013 à 2015 en fonctionnement et la délibération du 12 décembre 2016 demandant de fixer à 115 000 € le droit de tirage de la commune.

Le début de l'année 2016 et les difficultés rencontrées ainsi que les évolutions diverses du coût de la vie, invitent à mener une nouvelle réflexion sur le montant du droit de tirage avant que les travaux menés par la Commission Locales des Charges Transférées – C.L.E.C.T ne fixent définitivement les montants.

Monsieur le Maire propose de porter à 125 000 € le montant total du droit de tirage avec la répartition suivante :

60 268 € en fonctionnement

64 732 € en investissement

Ce montant supplémentaire sera bien sûr supporté par le budget communal sous la forme de l'attribution de compensation qui sera versée à Caen la Mer et fera l'objet d'une décision modificative lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le droit de tirage de la Commune à la somme de 125 000 € ;

DECIDE de le répartir comme indiqué précédemment ;

DECIDE de verser ce même montant en compensation à la Communauté Urbaine ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2017/054

Madame BONVALET Joëlle signale un chien qui est lâché chaque jour sur le terrain de jeu derrière la nouvelle école malgré l'interdiction affichée sur le portique d'entrée. Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian d'intervenir auprès du propriétaire afin de remédier à cette incivilité.

Madame BADAIRE Colette souhaite remercier chaleureusement les membres du conseil municipal qui ont participé au Carnaval 2017. Monsieur le Maire tient à féliciter la commission festivités pour l'organisation de cette manifestation et la confection du « poisson » carnaval. Le Maire s'engage l'an prochain à prévoir des crédits pour la présence d'une fanfare lors du défilé.

Monsieur MOTTELAY Christian souhaite savoir pourquoi la commune est en charge des réparations de la route du Londel. Monsieur le Maire indique que les travaux sur cette voie étaient extrêmement urgent en raison de la dangerosité de la chaussée. Des discussions sont en cours avec la Communauté Urbaine pour inscrire cette voie en voirie supra-communale.

Madame MARCINKOWSKI Marie-Andrée signale que le stop n'est toujours pas en place suite aux travaux du Conseil Départemental du Calvados et cela représente un très grand danger. Monsieur le Maire a déjà écrit à l'agence routière départementale sans effet à ce jour et s'engage à écrire directement au Président avant qu'un événement fâcheux ne se déroule.

Monsieur BRODIN Jacques émet l'idée d'un rond-point sur la RD 226 entre le feu de Lebisey et la Ville de Colombelles au niveau de la sortie vers Ouistreham. Monsieur le Maire l'invite à écrire là aussi au Département, mais est très pessimiste sur l'impact d'une telle demande eu égard notamment au futur tracé du BUN est.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h43.